

patrimoine

Les héritiers de Renault ont perdu une bataille

Le TGI de Paris s'est déclaré incompétent pour statuer sur la demande des héritiers de Louis Renault qui réclament réparation de la nationalisation de 1945.

Les héritiers du constructeur automobile Louis Renault, qui réclament réparation pour la nationalisation-sanction de la firme en 1945, ont perdu mercredi une première bataille en justice dans ce dossier, le TGI de Paris s'étant déclaré incompétent pour statuer sur leur demande. Leurs avocats ont immédiatement annoncé leur intention de faire appel, maintenant que l'ordonnance de confiscation de 1945 ayant transformé Renault en régie nationale était, selon eux, contraire aux droits fondamentaux, de la propriété notamment.

L'avocat de la CGT-Métallurgie, « intervenant volontaire » dans le dossier, s'est en revanche félicité de cette décision du TGI. Pour M^e Jean-Paul Teissonnière, attaquer l'ordonnance ayant confisqué à la Libération « ce qui était devenu un instrument entre les mains de la Wehrmacht revêtait un aspect provocateur ». Le tribunal « n'est pas tombé dans le piège ».

Les petits-enfants de Louis Renault, décédé fin 1944 en prison, après avoir été accusé de collaboration avec l'Allemagne nazie, avaient soumis au TGI une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) contestant la validité de cette ordonnance. Instaurée en mars 2010, la procédure de la QPC permet à tout



Nationalisées en 1944, les usines Renault avaient été accusées de collaboration avec l'Allemagne nazie.

(AFP)

justiciable de contester les lois devant le Conseil constitutionnel. La question doit néanmoins être préalablement examinée par les tribunaux ou cours auxquels elle est soumise.

Pas une réhabilitation

« Le juge de la mise en état a dit le tribunal de grande instance de Paris incompétent pour statuer sur l'action des héritiers Renault et renvoyé les parties à mieux se pourvoir », indique le jugement rendu mercredi. « Il n'y a donc pas lieu de statuer sur la de-

mande de transmission de la QPC soulevée par les demandeurs », ajoute le texte.

A l'audience, le 14 décembre, M^e Thierry Lévy, avocat des héritiers, avait considéré que la confiscation sans indemnisation des usines Renault avait constitué une « voie de fait » et relevait donc des juridictions judiciaires. Le TGI en a jugé autrement. Pour lui, la voie de fait n'est pas établie et « seules les juridictions de l'ordre administratif peuvent juger » de cette action.

Si la cour d'appel confirme cette incompétence, « nous irons devant le tribunal administratif », a

à chaud

« On vient nous demander la réhabilitation de quelqu'un qui a vu ses biens confisqués pour avoir collaboré avec l'ennemi... Nous sommes face à un discours révisionniste », avait vivement riposté M^e Alain Lévy, avocat de la Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes (FNDIRP), intervenant volontaire dans le dossier Renault. Pendant la guerre, « une très grande majorité de la production de Renault est partie à l'ennemi », l'entreprise n'a apporté aucune aide à la Résistance ni n'a « demandé à ses ouvriers de saboter » l'outil de production, avait-il asséné. La FNDIRP, « par l'intermédiaire de ses conseils, se félicite de la décision rendue par le TGI de Paris », a-t-elle fait savoir dans un communiqué.

assuré M^e Louis-Marie de Roux, associé de M^e Lévy. Sans nier la réalité d'une bataille d'historiens sur la question, Thierry Lévy avait par ailleurs assuré que l'assignation devant le TGI ne visait pas à « réhabiliter » l'industriel déchu. Il n'avait pas convaincu l'auditoire, d'autant moins que les héritiers eux-mêmes répètent, hors prétoire, que les usines Renault ont travaillé durant la guerre « sous la contrainte ».